

Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de Vierville sur mer en date du jeudi 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Vierville sur mer est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par mail, par le Maire Monsieur Antoine de Bellaigue.

Etaient présents : M. de BELLAIGUE Antoine, M. BOUGAULT Rémi, M. GIOT Jean, Mme GUILBERT Isabelle, M. GOSSELIN François, M. HEDONT Thierry, M. LARONCHE Daniel, Mme PAMPALONE Marie-Françoise, Mme THIEBOT Coralie, Mme Laurence Waugh formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme THIEBOT Coralie

1-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/01/2024 :

Lecture est faite, par Monsieur le Maire, du procès-verbal du précédent conseil et les membres du conseil n'ayant pas de remarque à faire sur la rédaction, valident à l'unanimité celui-ci.

Le procès-verbal qui est transmis à la Préfecture est signé par Monsieur le Maire et par la secrétaire de séance.

Le procès-verbal qui est inscrit au registre des délibérations est, sur demande de Monsieur le Maire, signé par tous les membres du conseil présents lors du dernier conseil municipal.

Autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur de Bellaigue demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Dans le cadre des projets de travaux en 2024, et plus particulièrement des aménagements d'entrée de bourg, nous devons valider une demande de subvention « amendes de police ».

Tous les membres du conseil valident l'ajout de ce point.

2- Délibération pour l'inscription de la commune dans le cadre du recul du trait de côte :

Monsieur Bougault présente au conseil un diaporama expliquant le contexte de cette loi et la finalité pour notre commune.

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Les principaux objectifs de la loi sont d'améliorer la connaissance du recul du trait de côte et l'information des populations, limiter l'exposition de nouveaux biens au recul du trait de côte, gérer les biens existants situés dans les zones exposées et créer des outils permettant la réalisation d'opérations de recomposition spatiale.

L'inscription des communes concernées à cette liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans. Cette carte est réalisée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.
- La procédure d'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal devra être engagée au plus tard un an après publication du décret et devra être terminée dans un délai de trois ans.
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme par modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal.
- Appliquer à cette zone les dispositions d'encadrement de l'urbanisation des articles L 121-22-4 et L 121-22-5 du code de l'Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- L'accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie,
- L'amélioration de la connaissance sur l'évolution du trait de côte,
- L'identification des secteurs de relocalisation des biens menacés avec l'intégration de l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif Information – Acquéreur – Locataire (information délivrée par les agents immobiliers, puis par les notaires en cas d'acquisition)
- Le droit de préemption spécifique érosion qui permet la préemption sans avoir à justifier d'un projet particulier
- L'existence de solutions pour les biens existants,
- La réalisation d'opérations de recomposition spatiale,
- L'existence du bail réel d'adaptations à l'érosion côtière avec une durée modulable en fonction du recul effectif du trait de côte
- L'existence de dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations,

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de communes qui devra réaliser la cartographie de recul du trait de côte.

Considérant le contexte ;

Considérant la lettre du Préfet du Calvados en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant l'étude « Notre Littoral pour Demain » réalisée par Ter'Bessin qui servira de point de départ à la révision du SCOT-Bessin ;

Considérant les conclusions de cette étude qui font apparaître une zone urbanisée impactée par la montée du niveau marin sur la commune.

Considérant que la demande d'inscription de la commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral doit recevoir l'avis favorable de la communauté de communes ;

Considérant que la prochaine révision du décret est prévue pour le second semestre 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

-Décide de demander l'inscription de la commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

-Demande à la communauté de communes de réaliser une étude complémentaire à celle réalisée par Ter'Bessin qui se base uniquement sur l'élévation des terrains par rapport au niveau moyen marin.

-Demande que cette étude complémentaire s'effectue en relation avec les propriétaires concernés qui sont largement des propriétaires de résidences secondaires et qui donc n'ont pas pu participer pleinement aux ateliers lors de l'opération « notre littoral pour demain ».

-Décide d'organiser au cours de l'été 2024 une réunion publique sur ce sujet pour permettre une gestion participative de la problématique avec les propriétaires concernés par la zone urbanisée impactée par la montée du niveau marin identifiée par l'étude de Ter'Bessin.

3- Délibération : Zone d'Accélération d'Energie Renouvelable :

Monsieur de Bellaigue et Monsieur Bougault présentent le point suivant et rappellent que l'objectif du projet est la « neutralité carbone à l'horizon 2050 » et que c'est dans ce cadre que les communes sont sollicitées pour la mise en place de ces zones, en concertation avec les habitants :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones comme indiqué lors du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée le 16 février selon les modalités suivantes :

- Lors du conseil municipal du 14 décembre 2023, l'équipe communale a adopté, par délibération, une approche adaptée au caractère spécifique de la commune (site classé, commune littorale,...) pour planifier le déploiement des énergies renouvelables sur son territoire. Il a été proposé que seul le solaire photovoltaïque puisse faire l'objet de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
- Il a été indiqué que cette proposition n'était pas définitive et qu'elle constituait la base de la discussion avec les habitants.
- Une réunion de concertation et de discussion a été organisée le 16 février à 18H30 à la salle des fêtes communale.
- Une invitation à participer à cette réunion a été distribuée dans les boîtes aux lettres.
- En parallèle, la même invitation a été envoyée par message électronique aux personnes qui avaient accepté de fournir leur adresse électronique pour recevoir le bulletin municipal en format pdf.
- Un article qui mentionnait cette réunion a été publié dans le journal La Manche Libre « Vierville-sur-Mer. Réunion publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (lamanchelibre.fr) ».
- La réunion s'est déroulée de 18H30 à 20H00. Quarante-quatre personnes étaient présentes dont les propriétaires du camping et du musée.
 - Une présentation d'environ 40 minutes a été effectuée. Elle précisait la nature de la consommation énergétique de la France et l'intérêt de développer les énergies décarbonées pour lutter contre le changement climatique. Elle s'est ensuite focalisée sur l'objet de la loi c'est-à-dire l'éolien terrestre, le solaire photovoltaïque (toiture, sol), le solaire thermique, l'hydroélectricité, la géothermie, le biogaz et le biométhane, le bois-énergie et la biomasse.

Pour chaque type d'énergie, il a été expliqué pourquoi le conseil municipal n'a retenu au final que le solaire photovoltaïque sur toiture et les ombrières.

- A la suite de la présentation, une discussion de qualité s'est déroulée. Toutes les personnes présentes ont approuvé les zones d'accélération proposées.
- La réunion a ensuite été consacrée à un échange sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures. Une personne a fait bénéficier de son vécu sur le sujet à l'assemblée et l'outil « soleil14 » a été présenté. La municipalité a dès lors comptabilisé les personnes susceptibles de se lancer dans un projet photovoltaïque sur leur propriété à court terme et s'est engagée à organiser une nouvelle réunion en mairie pour aider à fédérer les projets individuels.

M. Le Maire soumet la proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

-Définit le type d'énergies renouvelables :

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ne feront référence qu'au Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières.

-Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune :

- Solaire photovoltaïque sur toiture :
 - L'ensemble des toitures des bâtiments de la commune.
- Solaire photovoltaïque sur ombrière :
 - La partie du Flower Camping Omaha Beach (zone NI) qui se situe en dehors de la bande littorale des 100 mètres.
 - L'ensemble du musée du Débarquement DDay Omaha (zone NI).

-Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Florence Bessy, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

-Valide la transmission de la présente délibération à la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom.

-Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

4- Délibération prime pouvoir d'achat :

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du projet de délibération du 14 décembre 2023 octroyant et définissant les modalités de la prime pouvoir d'achat, nous avons soumis ce projet au comité social technique paritaire pour avis de leur part.

Par décision du 8 février 2024, le CST a émis un favorable à l'unanimité sur ce projet.

Ce jour, nous devons donc délibérer sur l'attribution de primes « pouvoir d'achat ».

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 8 février 2024.

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(Dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(Dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>

	<i>par décret</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € <i>(Dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(Dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € <i>(Dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € <i>(Dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(Dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la délibération relative à la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus.

5- Délibération pour le transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI :

Monsieur Antoine de Bellaigue, Maire rappelle que l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a prévu au 1^{er} janvier 2024 le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité, aujourd'hui partagées avec l'État (préfet).

Ce pouvoir comprend l'instruction des demandes d'autorisation préalables, le contrôle du respect de la réglementation, la mise en demeure des contrevenants en cas d'infraction.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, ce pouvoir est transféré automatiquement au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité.

La loi prévoit que le maire peut s'opposer à ce transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI, par le biais d'un arrêté, qui doit être déposé avant le 1^{er} juillet 2024.

Les membres du conseil, après échange, autorisent Monsieur le Maire à prendre un arrêté s'opposant au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom et lui donnent pouvoir pour notifier cet arrêté au Président de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom.

6-Projet de travaux en 2024 (hors cœur de bourg) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, les projets de travaux pour 2024 (hors aménagement du cœur de bourg) :

Porte du logement (au-dessus de la mairie) : Cette porte n'est plus étanche et il devient urgent de la changer. Un devis a été établi par l'entreprise JOURDAN pour un montant de 1 863.73 € TTC.

Ces dépenses entrent dans le cadre de la résolution adoptée lors du dernier conseil municipal, à savoir :
« *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : Budget primitif 2023 : 86 405 € - Ouverture de crédits de 25 % soit 21 601.25 €.* »

Revêtement de l'esplanade (sous le monument de la Garde) : Nous avons évoqué la remise en état du revêtement de cette partie de la digue et deux devis ont été demandés à l'entreprise Moulin, pour 201 m2 et pour 308 m2 de revêtement. Le prix des matières premières ayant fortement augmenté, les devis présentés sont de 11 695.75 € et de 14 361.12 €. Ils ne nous paraient pas raisonnable d'inclure ces travaux au budget 2024.

Coussin berlinois et radar pédagogique : Lors du dernier conseil municipal, nous avons échangé sur la mise en sécurité des entrées de bourg. Pour faire ralentir les véhicules, nous avons étudié deux solutions :

-Le coussin berlinois : le devis reçu est d'un montant de 6 212.34 € TTC. Après échange entre les membres du conseil sur l'efficacité de ce système, la durée de vie et le coût, ce projet n'est pas retenu.

-Le radar pédagogique : Nous avons reçu 5 devis pour l'implantation d'un radar avec une alimentation solaire. Les devis présentent les différences techniques et un point sera fait pour comparer les 5 propositions. Seul le devis le plus élevé prévoit l'installation du radar. Il a été établi par l'entreprise SELF SIGNAL pour un total de 4 194.62 € TTC. C'est ce type d'installation qui est privilégié par le conseil municipal.

VMC de la salle des fêtes et du logement de l'ancien presbytère : Sur ces deux sites, la VMC est défaillante, nous allons demander des devis pour effectuer au plus vite ces travaux. Les devis seront présentés prochainement aux conseillers.

Vélux, logement rue du Hamel au prêtre : Le changement de 3 vélux, dans le logement communal est une nécessité car des traces importantes d'humidité sont visibles dans les chambres. Nous avons obtenu un devis de l'entreprise LE CANU pour 3 482.60 €. Les membres du conseil valident ce devis.

La dépense entre à nouveau dans le cadre de la résolution adoptée lors du dernier conseil municipal, à savoir :
« *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : Budget primitif 2023 : 86 405 € - Ouverture de crédits de 25 % soit 21 601.25 €.* »

Borne incendie : angle rue de la mer et boulevard de Cauvigny : Nous avons demandé un devis pour réhabiliter la borne incendie située à l'angle de la rue de la mer et du boulevard de Cauvigny. Cette borne viendra compléter les éléments de sécurité incendie déjà existant sur cet emplacement.

Porte de la bibliothèque de plage : Un devis est en cours pour changer la porte de la bibliothèque de plage et pour remettre en état les plaques posées sur les anciennes fenêtres du local. Nous vous informerons dans un prochain conseil de l'avancée de cette demande.

Panneaux aux entrées de la commune : La commission commémorations avait validé l'acquisition de trois panneaux d'entrée de bourg « Omaha Beach ». Le devis de l'entreprise SELF SIGNAL est de 314.70 € TTC.

Ici aussi, ces dépenses entrent dans le cadre de la résolution adoptée lors du dernier conseil municipal, à savoir : « *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : Budget primitif 2023 : 86 405 € - Ouverture de crédits de 25 % soit 21 601.25 €.* »

7-Subvention au titre des « amendes de police » :

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'installation de signaux lumineux (radar pédagogique) dans notre commune, nous pouvons solliciter une subvention auprès des services du Département. Le taux de la subvention est de 40% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire a effectué la demande de subvention « au titre des amendes de police » auprès du Département pour 2024, dans le cadre de la mise en place d'un radar pédagogique à l'entrée de bourg. Dans le cadre de la demande de subvention, le devis retenu est celui de l'entreprise SELF SIGNAL pour un total de 4 194.62 € TTC. Ces travaux seront effectués courant 2024.

8-Cérémonie internationale : invitations :

Monsieur le Maire nous résume la réunion organisée par la préfecture, dans le cadre des cérémonies internationales pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement. Notre commune s'est vue attribué 15 invitations pour cette cérémonie. Les conseillers et leurs conjoints sont conviés et Monsieur le Maire, avec l'accord des membres du conseil, rencontrera certains habitants de Vierville pour leur proposer d'assister à cette cérémonie. Le choix des habitants se fera en fonction de leur présence à Vierville le jour du 6 juin 44.

9-Point sur l'évènement du 1^{er} juin organisé par l'Intercom :

Monsieur de Bellaigue distribue un communiqué de presse de l'office de tourisme Isigny-omaha qui annonce le programme de la soirée exceptionnelle du 1^{er} juin, organisée par l'Intercom (rue du Hamel au Prêtre à Vierville) :

- Pique-nique géant
- Concert de 18 heures à 23 heures 30 (présence de 4 groupes)

Lors des « jeudis de la Liberté » plusieurs manifestations seront organisées : concerts, cinéma...
Les informations sont disponibles sur le site isigny-omaha-tourisme.fr

Comme indiqué lors du précédent conseil, cette soirée se terminera par l'embrasement des côtes (25 feux d'artifice) organisé par la région et le Comité du Débarquement.

10-Réflexion commande d'objets 80^{ème} :

Dans la suite de ces manifestations, Monsieur le Maire présente les produits dérivés que l'office de tourisme Isigny-Omaha propose à la vente. Afin de pouvoir offrir quelques présents à nos invités : Vétérans et leurs familles, Militaires... les membres du conseil valident la commande de 100 stylos pour un total de 230 €.

Nous suivons les actualités de La Monnaie de Paris pour savoir si une pièce sera vendue pour cet évènement. Nous en échangerons lors du prochain conseil.

11-Affaires diverses :

Comment construire 80 ans de paix numérique ? :

François Gosselin a participé, le 14 février à Deauville, à cette journée de rencontres organisée par l'Ambassade des États Unis d'Amérique en France et le Consulat des Etats-Unis pour le Grand Ouest.

Cet événement a réuni des décideurs publics et experts de renom en cybersécurité, des décideurs politiques et des leaders d'opinion autour des enjeux économiques et politiques de la cybersécurité et du cyberspace.

Il nous résume cette rencontre, qui fut très riche en informations et nous rappelle que nous sommes tous concernés par ce sujet.

Plus aucun membre du conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures.